

COMMUNE DE NURIEUX-VOLOGNAT

BERTHIAND CREPIAT MORNAY VERS

ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Parcelle cadastrée section ZC n° 152

Chemin de Barnant

LIEU DIT « 13 chemin de Barnant »

Le Maire de la Commune de Nurieux-Volognat,

Vu la demande d'alignement effectuée en date du 21 décembre 2022 par la **SELARL PRUNIAUX - GUILLER Géomètres-Experts**, pour le compte de **M. Philippe TOURNIER-BILLON** et **Mme Florence CHAPOT**, demeurant **10 chemin du Grand Moulin**

01100 OYONNAX au droit de sa propriété cadastrée section ZC n° 152,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141 -3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
«

Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée < Chemin de Barnant > au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière sis à **NURIEUX-VOLOGNAT** et les parcelles cadastrées sections 455 ZC n°152,

A R R E T E

ARTICLE 1

La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant le point :
104 (angle de murger, point situé à 69cm en retrait d'une borne OGE (point 103 sur le plan ci-joint)

Nature des limites :

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

ARTICLE 2 :

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s) et à la **SELARL PRUNIAUX - GUILLER**, Géomètres-Experts. Il sera également publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de **LYON** dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Nurioux-Volognat,
le 06 / 01 / 2023

Le Maire

Arlette BERGER



Arrêté notifié par courrier simple à **SELARL PRUNIAUX - GUILLER** Géomètres-Experts,
le **06.01.2023**

Arrêté affiché aux portes de la mairie le : **06.01.2023**